

L'évaluation

Si la plupart des actions de prévention de la délinquance disposent d'indicateurs de réalisation, moins nombreuses sont celles qui se sont dotées d'une démarche d'évaluation abouti, partenariale et intégrant une mesure d'impact.

Or c'est bien à l'aune de ses résultats sur la délinquance et le public ciblé qu'une action de prévention de la délinquance doit être appréciée et qu'une reconduction de son financement peut être envisagée. L'intégration d'une démarche d'évaluation dans un projet de prévention de la délinquance est ici de nature à démontrer le bien-fondé de l'action et par là même à favoriser sa pérennisation.

Dans cet esprit, les communes et intercommunalités doivent favoriser l'évaluation mieux maîtrisée des actions qui sont mises en œuvre sur leur territoire et qui sont intégrées au plan local d'actions de prévention de la délinquance.

Elles se doivent également d'évaluer la politique de prévention de la délinquance qu'elles mettent en œuvre.

L'évaluation des actions de prévention de la délinquance

L'évaluation d'une action de prévention de la délinquance doit être pensée dès l'élaboration du projet. Elle doit s'appuyer sur un diagnostic fiable, des objectifs clairs, une démarche organisée. Elle suppose de définir une cible précise contenant un chiffre, des échéances et des indicateurs.

Une action intégrée au plan local d'actions de prévention de la délinquance doit faire l'objet d'un pilotage au sein des instances de prévention de la délinquance.

La constitution d'un comité de pilotage partenarial dans le cadre d'une formation restreinte du CLSPD, très en amont, est ici de nature à permettre un échange d'idées, d'informations et de données indispensable à

l'élaboration de la méthode d'évaluation puis à la vérification de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du plan local. Les indicateurs de réalisation et d'impact de l'action peuvent être identifiés puis renseignés au sein de cette instance.

L'évaluation doit intégrer une méthode de suivi des bénéficiaires de l'action et tendre vers l'obtention de résultats d'impact quantitatif et qualitatif.

La fiche d'évaluation ci-après constitue un canevas susceptible d'être utilisé localement.

Fiche d'évaluation des actions de prévention de la délinquance	
Intitulé de l'action et porteur du projet	
Type d'action et finalité de l'action	
Démarche d'évaluation intégrée à l'action	Oui/Non Commentaires :
Existence d'un comité de pilotage partenarial	Oui/Non Commentaires :
Indicateurs de réalisation de l'action	Oui/Non Indicateurs de mise en œuvre et de suivi du projet : <ul style="list-style-type: none"> – nombre et profil des bénéficiaires – fréquence des interventions et durée moyenne de la prise en charge – nombre de professionnels de la structure et d'intervenants participant à la mise en œuvre de l'action – temps consacré par chacun d'eux au projet – nombre et nature des réunions partenariales organisées avec les partenaires opérationnels et/ou les partenaires financeurs – inscription du projet dans un dispositif local de prévention de la délinquance – etc.
Indicateurs quantitatifs d'impact de l'action	Oui/Non Indicateurs relatifs aux bénéficiaires de l'action, à la structure d'accueil, au territoire concerné : <ul style="list-style-type: none"> – nombre de solutions concrètes trouvées – nombre de réalisations personnelles positives – mesure des évolutions comportementales – mesure chiffrée d'impact – etc.
Indicateurs qualitatifs de bilan et plus-value du projet	Oui/Non Indicateurs relatifs à la plus-value pour les bénéficiaires et le territoire concerné, à l'évolution du projet : <ul style="list-style-type: none"> – appréciation par l'opérateur de l'évolution de la situation des bénéficiaires – recueil de l'avis des bénéficiaires – appréciation de l'évolution de l'ambiance sur le territoire concerné – difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du projet – modes d'ajustement et perspectives d'évolution – etc.

L'évaluation de la politique de prévention de la délinquance menée localement suppose d'établir un diagnostic préalable de la situation, de définir des objectifs clairs et d'arrêter une méthodologie d'évaluation au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (plutôt à nouveau dans le cadre d'une formation restreinte).

Les acteurs locaux peuvent utilement s'appuyer sur le *Guide de l'évaluation des politiques locales de prévention de la délinquance* établi par la Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance²⁰ et disponible sur le site Internet du SG-CIPD : www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr

En cette matière, plusieurs outils en cours de réalisation sont également susceptibles de servir d'aide à l'évaluation au plan local.

En premier lieu, une évaluation nationale du volet prévention de la délinquance des ZSP, dont le pilotage a été confié au SG-CIPD en lien avec l'ACSé et les différents ministères concernés, fait actuellement l'objet d'un marché de prestation qui vise à évaluer à la fois la gouvernance, les actions et l'impact sur les publics prioritaires de la prévention de la délinquance. La mise en œuvre des orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, laquelle a vocation à s'appliquer pleinement dans les ZSP, sera prise en compte dans ce travail d'évaluation.

En outre, il est demandé à la mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance de réaliser l'évaluation des trois programmes inscrits dans la stratégie nationale.

20 La Mission permanente d'évaluation a été créée par la circulaire n° 5463 SG du Premier ministre en date du 23 avril 2010.

« Pour assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif, il revient à l'État de mettre en place un processus permettant d'évaluer en permanence les actions menées et de diffuser les expériences réussies afin de généraliser les bonnes pratiques. [...] L'État devra disposer d'un recueil d'actions réussies mais aussi d'un panel d'outils d'évaluation et de mesure de l'impact des actions qu'il finance, notamment au travers du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), ainsi que d'une méthodologie pour contribuer au développement de l'expérimentation et à la diffusion des résultats obtenus ».

Constituée à partir des cinq corps directement intéressés (Inspection générale de l'administration, Inspection générale des services judiciaires, Inspection générale des affaires sociales, Inspection générale de l'éducation nationale, Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche), la Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance réalise des évaluations thématiques et un travail permanent de veille documentaire.